

to imply that the report of the Sub-Commission ought to have been discussed were it not for the forthcoming Conference on Freedom of Information. But the Council had decided not to discuss the report, regardless of the Conference.

He therefore suggested that the text of the last paragraph should be amended to read as follows :

"Decides to transmit the report to the Conference without discussion or expression of its views."

The PRESIDENT put to the vote the Venezuelan amendment which consisted in replacing the word "before" in the first paragraph of the resolution by the words "in view of the approaching".

The amendment was adopted by 13 votes to none, with 3 abstentions.

The PRESIDENT put to the vote the U.S.S.R. amendment, which consisted in adding to the second paragraph the words "without discussion or expression of its views".

The amendment was adopted by 3 votes to none, with 12 abstentions.

The PRESIDENT put the draft resolution, as amended, to the vote.

The draft resolution was adopted by 14 votes to none, with 4 abstentions.

The meeting rose at 1.15 p.m.

ONE HUNDRED AND FIFTY-SIXTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 1 March 1948, at 10.55 a.m.*

President : Mr. Charles MALIK (Lebanon)

67. Report of the Social Commission (second session) [continued]¹ : report of the Social Committee (E/685 and E/685/Add.1)

CHILD WELFARE

Mr. ARUTUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) noted that the draft resolution on child welfare submitted to the Council by the Social Committee (E/685), while recognizing the urgent need for a speedy solution of the problem of children left in foreign countries as a result of the war, merely requested the Secretary-General to undertake a study of the situation of such children. A mere study was not sufficient and the operative part of that resolution should mention the necessity of their speedy repatriation.

¹ See 127th meeting.

tion actuelle; le texte semble impliquer que le rapport de la sous-commission aurait dû être discuté, n'était l'approche de la Conférence sur la liberté de l'information. Or, le Conseil a décidé de ne pas discuter le rapport, sans mettre la conférence en cause.

M. Aroutiounian propose donc d'amender le texte du dernier alinéa de la manière suivante :

« Décide de transmettre ce rapport à la conférence sans l'examiner ni donner d'avis ».

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement du Venezuela, tendant à remplacer, au premier alinéa du projet de résolution, le mot « avant » par les mots « étant donné l'ouverture prochaine de ».

Par 13 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'U.R.S.S., tendant à ajouter à la fin du dernier alinéa les mots : « sans l'examiner ni donner d'avis ».

Par 3 voix contre zéro, avec 12 abstentions, l'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution ainsi amendé.

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution ainsi amendé est adopté.

La séance est levée à 13 h. 15.

CENT CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 1^{er} mars 1948, à 10 h. 55*

Président : M. Charles MALIK (Liban)

67. Rapport de la Commission des ques- tions sociales (deuxième session) [suite]¹ : rapport du Comité social (E/685 et E/685/Add.1)

PROTECTION DE L'ENFANCE

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que le Comité social, dans le projet de résolution relatif à la protection de l'enfance qu'il soumet au Conseil (E/685), tout en reconnaissant qu'il est indispensable de résoudre rapidement le problème des enfants abandonnés à l'étranger à la suite de la guerre, se borne à inviter le Secrétaire général à se livrer à une étude sur la situation de ces enfants. Une étude ne suffit pas, et l'on doit faire mention dans le dispositif de la résolution de la nécessité de rapatrier d'urgence ces enfants.

¹ Voir la 127^e séance.

He proposed that the following paragraph (E/685/Add.2) should be inserted between the fourth and fifth paragraphs of the resolution :

“ *Recommends* that urgent measures be taken by the appropriate Governments to return immediately to their homeland children left on the territories of those Governments or on the territories under their control as a result of the war ”.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) seconded the amendment submitted by the Soviet Union.

Mr. MAYHEW (United Kingdom) said the question raised by the U.S.S.R. amendment had already been discussed at length in the Social Committee and he thought it should not be reopened at a plenary meeting.

He opposed the U.S.S.R. amendment on the grounds that it not only implied criticism of individual action taken by governments in regard to that matter but invited the governments to undertake unilateral action in a field clearly within the competence of the International Refugee Organization.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) agreed that the problem of the children's repatriation had already been thoroughly discussed in the Social Committee, which had even appointed a drafting sub-committee to reconcile the various views expressed.

Moreover, the Polish delegation had suggested to the Social Committee a compromise solution in the form of a restatement of the principle that the first step to be taken was the return of the children to their countries of origin. United States opposition had prevented the drafting sub-committee from reaching agreement and making its report to the Social Committee.

The amendment proposed by the U.S.S.R. representative was not a repetition of arguments previously advanced in the Social Committee but an attempt at compromise inasmuch as it reaffirmed a general principle and limited itself to requesting one further step.

The Polish delegation supported the amendment submitted by the U.S.S.R. representative.

Mr. ARUTUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said, in reply to the observations of the United Kingdom representative, that there was no foundation for claiming that the text of the U.S.S.R. amendment contained a criticism of the responsible governments. The amendment merely appealed to the humanitarian sentiments of all the governments.

He agreed to a reference to IRO in addition to the appropriate governments, and modified the text of his amendment by inserting, after “ the appropriate governments ” the words : “ and IRO or its Preparatory Commission, separately and in consultation with one another ”.

He hoped no one would oppose the U.S.S.R. amendment, which offered the only possible solution to the children's problem : their immediate repatriation to their countries of origin.

M. Aroutiounian propose que l'on insère l'alinéa suivant (E/685/Add.2) entre les quatrième et cinquième alinéas de la résolution :

« *Recommande* que les gouvernements des Etats intéressés prennent d'urgence les mesures nécessaires pour renvoyer immédiatement dans leurs pays d'origine les enfants qui ont été laissés, par suite de la guerre, dans le territoire de ces Etats ou dans les territoires placés sous l'autorité de ces gouvernements ».

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) appuie l'amendement présenté par le représentant de l'Union soviétique.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) estime que le problème soulevé par l'amendement du représentant de l'U.R.S.S. a déjà été discuté longuement au Comité social, et que l'on devrait s'abstenir de revenir sur cette question en séance plénière.

Il s'oppose à l'amendement de l'U.R.S.S., qui non seulement formule une critique de l'action individuelle des gouvernements en la matière, mais invite les gouvernements à entreprendre une action unilatérale dans un domaine qui est clairement celui de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) reconnaît que le problème du rapatriement des enfants a déjà été discuté en détail au Comité social, qui avait même désigné un sous-comité de rédaction chargé de concilier les différents points de vue exprimés.

La délégation polonaise avait d'ailleurs proposé au Comité social une solution de compromis qui consistait à se borner à réaffirmer le principe selon lequel la première mesure à prendre était le retour des enfants dans leur pays d'origine. L'opposition des Etats-Unis a empêché le sous-comité de rédaction de parvenir à un accord et de faire son rapport au Comité social.

M. Katz-Suchy considère que l'amendement proposé par le représentant de l'U.R.S.S. n'est pas une répétition d'arguments déjà présentés au Comité social, mais une tentative de conciliation, puisqu'il réaffirme un principe général et se borne à demander une mesure additionnelle.

La délégation polonaise appuie l'amendement présenté par le représentant de l'U.R.S.S.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant aux observations du représentant du Royaume-Uni, déclare que l'affirmation selon laquelle le texte de l'amendement de l'U.R.S.S. renferme une critique des gouvernements responsables est dénuée de tout fondement. L'amendement se borne à faire appel aux sentiments humanitaires de tous les gouvernements.

Il est d'accord pour faire mention de l'OIR à côté des gouvernements intéressés, et modifie le texte de son amendement en insérant, après « les gouvernements des Etats intéressés », les mots : « et l'OIR ou sa Commission préparatoire, séparément ou à la suite de consultations réciproques ».

M. Aroutiounian espère que personne ne s'élèvera contre l'amendement soumis par la délégation de l'U.R.S.S., qui offre la seule solution possible au problème des enfants : le rapatriement immédiat dans leur pays d'origine.

He protested against the additional estimates given in the budgetary estimate presented by the Secretary-General (E/685/Add.1) for the preparation of the report on the situation of children removed from their country of origin during the course of the war. Considering the wretched situation of those children, such a sum might be better used for their relief or repatriation instead of being wasted on a study which could not offer an immediate solution to the problem.

The PRESIDENT put the U.S.S.R. amendment (E/685/Add.2) to the vote :

The amendment was rejected by 9 votes to 3, with 6 abstentions.

Mr. STINEBOWER (United States of America) agreed with the Soviet Union representative in thinking that the additional expense of \$U.S. 16,600 indicated in the budgetary estimate (E/685/Add.1) for the preparation of the report was inappropriate.

While, in the Social Committee, it had voted in favour of the draft resolution on child welfare, the United States delegation considered that it was for the Secretary-General, in conjunction with IRO—which already possessed facts on the matter—to prepare that report and not for experts outside the Organization. The draft resolution merely reaffirmed the principles of a resolution adopted by the General Assembly instructing the Secretary-General to undertake such a study. Apart from that, by the terms of the draft resolution, the Council simply requested the Secretary-General to include in the report, for which provision had already been made, a clear statement of the children's situation, that is, to give additional details rather than to undertake a separate and special study requiring more staff. Feeling that it was for the Secretariat to undertake that task, he objected to the estimated expenditure.

The second paragraph of the report of the Social Committee (E/685) was inconsistent with the summary records of the Committee debates, in the course of which it had been decided to postpone discussion on the two resolutions mentioned rather than "to make no recommendations" concerning them.

Dealing next with the second paragraph of the draft resolution on child welfare, he said he was of the opinion that it prejudged the decision to be taken by the Social Commission as regards the order of priority for its work. The Council could not ask the Commission to establish the order of priority for its work itself and at the same time anticipate its decision by requesting it to give priority to questions of child welfare. He proposed omitting the second paragraph of the draft resolution.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic), as Chairman of the Social Committee, interposed that the second paragraph of the Committee's report (E/685), which stated that the Social Committee had decided "to make no recommendations", had been adopted at the suggestion of the United States representative.

M. Aroutiounian s'élève contre les dépenses supplémentaires prévues dans l'état estimatif présenté par le Secrétaire général (E/685/Add.1) pour assurer la préparation du rapport sur la situation des enfants éloignés de leur pays à la suite de la guerre. Etant donné la misère de ces enfants, une telle somme pourrait être mieux employée à les secourir ou à les rapatrier, au lieu d'être gaspillée dans une étude qui ne saurait offrir de solution immédiate au problème.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement présenté par l'U.R.S.S. (E/685/Add.2).

Par 9 voix contre 3, avec 6 abstentions, l'amendement est rejeté.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) partage l'avis du représentant de l'U.R.S.S. en ce qui concerne l'inopportunité de la dépense supplémentaire de 16.600 dollars prévue dans l'état estimatif (E/685/Add.1) pour la préparation du rapport.

En votant au Comité social pour le projet de résolution sur la protection de l'enfance, la délégation des Etats-Unis considérait que c'était au Secrétaire général, en collaboration avec l'OIR — qui possède déjà des données sur la question — qu'incombait le soin de préparer cette étude, et non à des experts étrangers à l'Organisation. En effet, on ne fait dans ce projet de résolution que réaffirmer les principes d'une résolution déjà adoptée par l'Assemblée générale et chargeant le Secrétaire général d'entreprendre une telle étude. En outre, aux termes du projet de résolution, le Conseil se borne à prier le Secrétaire général d'inclure dans le rapport déjà prévu un exposé précis de la situation des enfants, autrement dit de donner des détails additionnels, et non de se livrer à une étude distincte et spéciale nécessitant un personnel supplémentaire. M. Stinebower estime que c'est au Secrétariat de se livrer à cette tâche, et s'oppose à cette prévision de dépenses.

En ce qui concerne le deuxième alinéa du rapport du Comité social (E/685), M. Stinebower déclare qu'il ne lui semble pas conforme aux comptes rendus des débats du comité, au cours desquels il avait été décidé d'ajourner la discussion sur les deux résolutions mentionnées, et non de « ne faire aucune recommandation » à leur sujet.

Examinant ensuite le deuxième alinéa du projet de résolution relatif à la protection de l'enfance, M. Stinebower estime que ce paragraphe préjuge la décision qui doit être prise par la Commission des questions sociales sur l'ordre de priorité à donner à ses travaux. On ne peut, tout en priant la commission d'établir elle-même un ordre de priorité pour ses travaux, préjuger sa décision en lui demandant de donner la priorité aux questions relatives à la protection de l'enfance. M. Stinebower propose la suppression du deuxième alinéa du projet de résolution.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) intervient pour déclarer, en qualité de Président du Comité social, que le deuxième alinéa du rapport du comité (E/685), par lequel le Comité social décide « de ne faire aucune recommandation », a été adopté sur une proposition du représentant des Etats-Unis.

The PRESIDENT said the question would be settled in consultation between the President of the Council, the Chairman of the Social Committee and the Chairman of the Committee of Matters relating to Co-ordination.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) said, with regard to the additional amount estimated by the Secretary-General for the implementation of the draft resolution on child welfare (E/658/Add.1), that the Department of Social Affairs of the Secretariat was one of the departments which had suffered most from the budget reductions voted by the General Assembly and was working under a great handicap because of the definite shortage of staff.

Coming to the question of priorities, he recalled that the Social Committee had been aware of the fact that the Social Commission had to deal with numerous and varied matters and that particularly as regards the question of child welfare—with which no specialized agency was expressly concerned—a Council recommendation was necessary in order to stress its urgency.

Sir Raphael CILENTO (Secretariat), replying to observations made by various representatives, pointed out first of all that the item of experts' honoraria amounted to only \$U.S.10,000, \$U.S.6,600 being the estimated costs of printing.

Earlier debates on the question of children removed from their country of origin during the course of the war had revealed great differences of opinion on the matter. A very objective investigation was necessary and it would have to be carried out in the children's camps. Such an investigation was liable to stir up serious controversies and its findings might be challenged. It was therefore desirable that the report should be prepared by two persons of international repute and unimpeachable judgment. Furthermore, the Secretariat departments dealing with the problem of refugees and displaced persons had been reduced at the time of the creation of the Preparatory Commission of IRO and then eliminated; and the report would have to be undertaken without delay since documents for the Council's seventh session would have to be distributed by the end of May.

Mr. MAYHEW (United Kingdom) thought that the Council should act with great circumspection and not incur heavy expense in securing the services of experts outside the Organization when the responsible governments and IRO, among others, had amassed a large number of reports and valuable data on the question of refugees and displaced persons. Like the representative of the United States, he considered that the report should be prepared by the Secretariat. Thus, extra expense and the risk of overlapping would be avoided.

In regard to the question of priorities which had been raised by the United States representative, he recalled that the Council, sitting as the Social Committee, had agreed on the need to give priority to questions relating to child welfare

Le PRÉSIDENT fait savoir que la question sera réglée par consultation entre le Président du Conseil, le Président du Comité social et le Président du Comité chargé des questions de coordination.

M. SANTA CRUZ (Chili) désire faire remarquer, en ce qui concerne la dépense supplémentaire prévue par le Secrétaire général (E/685/Add.1) quant à la mise en œuvre du projet de résolution sur la protection de l'enfance, que le Département des questions sociales du Secrétariat est l'un des départements qui ont le plus souffert des réductions budgétaires votées par l'Assemblée générale, et qu'il travaille dans des conditions très difficiles, du fait d'une nette insuffisance de personnel.

Passant à la question des priorités, il rappelle que le Comité social n'ignorait pas que la Commission des questions sociales doit s'occuper de questions nombreuses et variées et que, en ce qui concerne particulièrement la question de la protection de l'enfance — dont aucune institution spécialisée ne s'occupe expressément — une recommandation du Conseil était nécessaire pour souligner son urgence.

Sir Raphael CILENTO (Secrétariat), répondant aux observations de divers représentants, fait tout d'abord remarquer que le poste réservé pour les honoraires des experts s'élève seulement à 10.000 dollars, 6.600 dollars étant prévus pour les frais d'impression.

Il souligne que les débats qui ont eu lieu jusqu'ici sur la question des enfants éloignés de leur pays d'origine au cours de la guerre ont révélé les sérieuses divergences d'opinions en la matière. Une enquête très objective s'impose, enquête qui devra avoir lieu dans les camps où sont réunis les enfants. Une enquête de cet ordre risque de soulever de graves controverses et ses conclusions d'être contestées. Pour ces raisons, il est souhaitable que le rapport soit préparé par deux personnes internationalement connues et dont le jugement est inattaquable. Sir Raphael attire en outre l'attention sur le fait que les services du Secrétariat chargés de s'occuper du problème des réfugiés et personnes déplacées ont été réduits lors de la création de la Commission préparatoire de l'OIR, puis supprimés, et que le rapport doit être entrepris sans délai si l'on tient compte de ce que les documents relatifs à la septième session du Conseil devront être distribués fin mai.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) estime que le Conseil doit agir avec la plus grande prudence et ne pas engager des dépenses importantes en s'assurant les services d'experts étrangers à l'Organisation, alors que les gouvernements responsables et l'OIR, entre autres organismes, ont réuni un grand nombre de rapports et de renseignements précieux sur la question des réfugiés et personnes déplacées. Comme le représentant des Etats-Unis, il pense que le rapport doit être préparé par le Secrétariat. On évitera ainsi des frais supplémentaires et des risques de double emploi.

En ce qui concerne la question des priorités, soulevée par le représentant des Etats-Unis, il rappelle que le Conseil a convenu, en Comité social, de la nécessité de donner la priorité aux questions relatives à la protection de l'enfance,

for the reasons mentioned by the representative of Chile.

The United States representative had objected that the Committee on Matters relating to Co-ordination would recommend the Social Commission to make its own decisions on priorities in its work; but such a recommendation could not be made unless the United States draft resolution on co-ordination was adopted. He thought that in any case the Council should not abandon its right to ask its commissions to give priority to some question if only to guard against the criticism of not giving them sufficiently clear directions.

Hence, he opposed the omission of the second paragraph of the draft resolution.

Sir Raphael CILENTO (Secretariat), replying to a request made by the PRESIDENT for further clarification, stated that there was a clear difference between the report asked of the Secretariat in General Assembly resolution 136 (II)—a report on the progress and prospect of repatriation, resettlement and immigration of the refugees and displaced persons—and the report provided for in the last paragraph of the draft resolution submitted by the Social Committee of the Council. Whereas the original report contemplated the problem from a general point of view and could be drawn up on the basis of information which was easily obtainable even if not already available in reports from specialized agencies or data periodically submitted by the responsible governments, an exact statement on the position of children raised numerous and complex questions which might lead to arguments and which made it imperative to employ international experts of irreproachable standing.

If the Council wished the Secretariat itself to undertake a study of that nature, the latter would comply, but he warned the Council that the Secretariat would feel unable to prepare the report in a satisfactory manner if its suggestions were not accepted.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that the solution of the problem of children away from their homes owing to military operations should be sought in their repatriation and not in a study of their position. Since a majority had expressed itself in favour of a study, obviously that study would involve expenses. No such investigation had been contemplated up till then and it was not surprising that the Secretariat lacked the qualified personnel to conduct it.

He could not share the view of the United Kingdom representative that the report should be based on data furnished by the authorities responsible for the expatriated children's camps. A report drawn up by those methods would not give an objective picture of what was happening in the camps. It was absolutely essential that the persons entrusted with preparing the report should not be the persons responsible for the maintenance of those camps: they ought to be

pour les raisons mentionnées par le représentant du Chili.

Rappelant l'objection du représentant des Etats-Unis selon laquelle le Comité chargé des questions de coordination recommanderait à la Commission des questions sociales de décider elle-même d'un ordre de priorité dans son travail, il fait remarquer que cette recommandation ne peut être faite que si le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et relatif aux questions de coordination est adopté. Quoi qu'il en soit, M. Mayhew estime que le Conseil ne doit pas abandonner son droit de demander à ses commissions que la priorité soit donnée à une question, quand ce ne serait que pour ne pas s'exposer au reproche de ne pas donner aux commissions des directives assez claires.

Il se déclare donc opposé à la suppression du deuxième alinéa du projet de résolution.

Sir Raphael CILENTO (Secrétariat), en réponse à une demande d'éclaircissements complémentaires faite par le PRÉSIDENT, déclare qu'il existe une nette différence entre le rapport demandé au Secrétariat par la résolution 136 (II) de l'Assemblée générale — rapport sur les progrès réalisés et les possibilités qui s'offrent en matière de rapatriement, de réinstallation et d'immigration des réfugiés et personnes déplacées — et le rapport qui fait l'objet du dernier alinéa du projet de résolution soumis par le Comité social du Conseil. Alors que le rapport initial examine le problème au point de vue général, et peut être rédigé à partir de renseignements faciles à obtenir, lorsqu'ils n'existent pas déjà dans les rapports des institutions spécialisées ou dans les données soumises à intervalles réguliers par les gouvernements responsables, un exposé précis de la situation des enfants soulève des questions nombreuses et complexes prêtant à contestation et nécessite le recours à des experts internationaux d'une autorité indiscutable.

Si le Conseil désire que le Secrétariat entreprenne lui-même une telle étude, celui-ci s'exécutera, mais Sir Raphael Cilento prévient le Conseil que le Secrétariat estime n'être pas en mesure, si ses propositions ne sont pas acceptées, de préparer le rapport d'une manière satisfaisante.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la solution du problème des enfants qui se trouvent à l'étranger par suite des opérations de guerre doit être cherchée dans leur rapatriement, et non dans une étude de leur condition. La majorité ayant décidé de procéder à une étude, il est évident que celle-ci nécessitera des dépenses. Une enquête de ce genre n'a pas été prévue jusqu'ici et il n'est pas étonnant que le Secrétariat ne possède pas le personnel qualifié pour la conduire.

Le représentant de l'Union soviétique ne peut partager l'avis du représentant du Royaume-Uni, selon lequel le rapport devrait être fondé sur les données fournies par les autorités responsables des camps où se trouvent les enfants expatriés. Un rapport ainsi conçu ne donnera pas un tableau objectif de ce qui s'y passe. Il est absolument nécessaire que les personnes chargées de ce rapport ne soient pas celles qui sont responsables de la tenue de ces camps et qu'elles soient indépen-

independent of the authority of the governments in control of the territory where those camps were situated.

In submitting his amendment to the draft resolution (E/685/Add.2), he had abstained from voicing any criticism of the governments which were opposed to the repatriation of children. Now that his proposal, which had been made in a purely humanitarian spirit, had been rejected, he would, however, say that certain governments, and especially the United Kingdom Government, were trying to prevent the repatriation of children by trying to persuade many of them even to change their nationality or compelling them to work in other countries.

In order that objective result might be achieved, the enquiry had to be conducted by persons of undoubted integrity, and it was for the Secretary-General to choose them.

It was to be regretted that the amendment proposed by the United States representative and the remarks about the costs entailed by the enquiry were calculated to limit, or even reduce to nil, the measures provided for in the resolution as it stood after the rejection of the U.S.S.R. proposal that urgent measures should be taken immediately to repatriate children who were still abroad.

In an organization with a budget of tens of millions, \$U.S.16,600 represented a small amount; and so he thought that the Secretary-General would be able to find ways and means to finance the expenses of the investigation by effecting economies in other branches.

Mr. LAMARLE (France) was sure that considerations of economy—however justified—would not keep the Council from taking necessary action.

The French delegation had waited until all the points of view had been expressed because it wished to form an objective opinion on the question.

He thought the explanations furnished by the Secretariat were entirely pertinent and in accord with the general remarks made by the representative of Chile.

An enquiry into the position of children in camps, in order to be useful, had to be very detailed, because that kind of enquiry involved many considerations which varied according to the individuals. In fact, it amounted to a study of individual cases—and the very modest means at the disposal of the Secretariat were inadequate for that task.

He recalled that it was the argument of the United States representative himself in support of one of his own draft resolutions that had led to the Social Committee's decision about that enquiry. Logically the Council ought to consent to the expenses entailed in such an enquiry.

As regards the recommendation to the Social Commission to give priority to the consideration of the problem of children, he said that of the social problems resulting from war and invasion, surely none was more tragic and none more urgent-

dantes de l'autorité des gouvernements qui contrôlent le territoire où ces camps se trouvent.

En proposant son amendement au projet de résolution (E/685/Add.2), M. Aroutiounian s'est abstenu de formuler des critiques à l'égard des gouvernements qui s'opposent au rapatriement des enfants. Maintenant que sa proposition, faite dans un but purement humanitaire, a été rejetée, il déclare effectivement que certains gouvernements et notamment celui du Royaume-Uni, essaient d'empêcher le rapatriement des enfants en essayant même d'induire un grand nombre d'entre eux à changer de nationalité ou de les forcer à travailler dans d'autres pays.

Pour obtenir des résultats objectifs, il faut que l'enquête soit conduite par des hommes dont l'intégrité ne saurait être mise en doute et qu'il appartiendra au Secrétaire général de choisir.

Il est regrettable que l'amendement proposé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique et les remarques faites sur les frais qu'entraînerait l'enquête soient de nature à limiter ou à réduire à néant même les mesures envisagées dans la résolution, telle qu'elle se présente, après le rejet de la proposition de l'U.R.S.S. tendant à ce qu'il soit procédé d'urgence au rapatriement des enfants qui se trouvent encore à l'étranger.

Dans une organisation dont le budget s'élève à des dizaines de millions, 16.600 dollars représentent un chiffre minime; aussi M. Aroutiounian estime-t-il que le Secrétaire général pourra trouver un moyen de subvenir aux frais de l'enquête en faisant des économies dans d'autres domaines.

M. LAMARLE (France) est sûr que le Conseil ne saurait s'abstenir pour des raisons d'économie — aussi légitimes que soient les préoccupations de cet ordre — d'entreprendre une action qui s'impose.

La délégation française a attendu que tous les points de vue aient été exprimés, parce qu'elle a voulu se faire une opinion objective sur cette question.

Il lui semble que les explications fournies par le Secrétariat sont tout à fait pertinentes et qu'elles correspondent aux observations d'ordre général présentées par le représentant du Chili.

Une enquête sur la condition des enfants dans les camps, pour être utile, doit être très minutieuse, car ce genre d'enquête comporte des éléments d'appréciation très nombreux qui varient suivant les individus. Il s'agit effectivement de procéder à l'étude de cas individuels, étude à laquelle ne sauraient suffire les moyens très réduits dont dispose le Secrétariat.

Le représentant de la France rappelle que ce sont les arguments présentés par le représentant des Etats-Unis d'Amérique en faveur d'un projet de résolution dont ce dernier était lui-même l'auteur, qui ont entraîné la décision prise par le Comité social au sujet de cette enquête. Il est logique que le Conseil souscrive aux dépenses que cette enquête nécessite.

En ce qui concerne la recommandation faite à la Commission des questions sociales pour qu'elle donne priorité à l'examen du problème des enfants, le représentant de la France tient à rappeler que parmi les problèmes sociaux qui résultent des

ly in need of a solution than the problem of the children.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) moved the closure of the debate.

He wondered if there had not been some misunderstanding when the United States representative proposed the omission of the second paragraph of the draft resolution, as that paragraph had, in that form, appeared in the draft resolution which the United States delegation itself had submitted to the Social Committee. He asked the United States representative if he were prepared to withdraw his motion.

Mr. STINEBOWER (United States of America) explained that he had submitted his proposal fearing that the Council might take a premature decision. He recalled that when the draft resolution had been put to the vote in the Social Committee, it had been adopted by 4 votes, but there had also been 14 abstentions, a proof that the Committee had not been greatly in favour of the text.

While recognizing the urgency of the problem, he reminded the Council that it was for the Social Commission to establish its own order of priority for the questions before it. While the Commission would undoubtedly allocate a high priority to the question of children, the Council should not anticipate the Commission's decision on the matter.

Mr. MAYHEW (United Kingdom) thought the Council had the right to indicate to the Social Commission what questions ought, in its opinion, be given first consideration.

Before taking a vote, the PRESIDENT explained that the adoption of the draft resolution would entail the adoption of the relevant estimates of expenses submitted by the Secretariat (E/685/Add.1).

He put to the vote the United States amendment to omit the second paragraph of the draft resolution.

The amendment was rejected by 11 votes to 2, with 5 abstentions.

The PRESIDENT proposed that the presentation of the Council's resolutions should be simplified by basing the Council's decisions on a single considerandum.

That would mean, in each of the draft resolutions presented in the Social Committee's report, omitting the clauses which began with the words "Takes note" or "Taking note", and introducing the resolutions with a paragraph which would read:

"The Economic and Social Council

Takes note of the report of the second session of the Social Commission".

Certain representatives having brought out the fact that the expression "to take note" did not carry the same meaning in the various paragraphs where it was used, the PRESIDENT observed that use of the expression "takes note" involved no expression of approval or disapproval on the

effets de la guerre et de l'invasion, il n'y en a certainement pas de plus douloureux et qui demandent une solution plus urgente que celui des enfants.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) propose la clôture du débat.

Il se demande si un malentendu ne s'est pas produit lorsque le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé d'éliminer le second alinéa du projet de résolution, cet alinéa ayant figuré tel qu'il est dans le projet de résolution que la délégation des Etats-Unis elle-même a soumis au Comité social. Il demande au représentant des Etats-Unis d'Amérique s'il est prêt à retirer sa motion.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) explique qu'il a présenté son amendement par crainte que le Conseil ne prenne une décision prématurée. Il rappelle qu'au moment du vote au Comité social, ce projet de résolution a été adopté par 4 voix, mais avec 14 abstentions, ce qui montre bien que le comité ne tenait pas outre mesure au texte.

Tout en reconnaissant le caractère d'urgence que présente le problème, la délégation des Etats-Unis rappelle que la Commission des questions sociales est appelée à établir elle-même un ordre de priorité pour les questions qu'elle examine. Sans douter qu'elle donnera au problème des enfants une haute priorité, il ne faut pas préjuger sa décision à cet égard.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) pense que le Conseil est en droit d'indiquer à la Commission des questions sociales les questions qui lui semblent devoir être examinées en premier lieu.

Le PRÉSIDENT explique, avant de passer au vote, que l'adoption du projet de résolution entraînera l'adoption des prévisions de dépenses correspondantes soumises par le Secrétariat (E/685/Add.1).

Il met aux voix l'amendement présenté par les Etats-Unis d'Amérique portant suppression du deuxième alinéa de la résolution.

Par 11 voix contre 2, avec 5 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT propose d'alléger la présentation des résolutions du Conseil, en fondant les décisions du Conseil sur un seul considérant.

Ainsi on éliminerait, dans chacun des projets de résolution présentés dans le rapport du Comité social, les considérants qui, dans le texte anglais, commencent par les mots : « Takes note » ou « Taking note », en insérant avant l'ensemble des résolutions un alinéa dont le texte anglais serait ainsi conçu :

« The Economic and Social Council

« Takes note of the report of the second session of the Social Commission ».

Certains représentants ayant fait ressortir que l'expression « to take note » n'a pas la même valeur dans les divers alinéas où elle est employée, le PRÉSIDENT fait observer que l'emploi de l'expression : « takes note » n'entraîne de la part du Conseil aucune expression d'approbation ou de

part of the Council : it merely indicated that the Council had taken cognizance of the documents or of the measures set forth after the words "takes note".

Mr. LAMARLE (France) expressed the fear that such an interpretation might prove dangerous ; he felt bound to say that every time his delegation had voted for a paragraph beginning with the words "Takes note" it had interpreted those words as an expression of approval.

It would be very dangerous to convey the impression that in the resolutions that had been voted upon certain delegation had "taken note" with disapproval. If such an interpretation were possible it would be better to use the expression "approves".

Mr. AZKOUL (Lebanon) also thought that the use of the expression "takes note" implied a certain degree of approval.

Mr. MAKIN (Australia) observed that, having regard to the nature of the reports presented by commissions, of which only some required the approval of the Council, the latter could not "approve" reports without throwing the door wide open to a discussion in the Council on all the subjects dealt with in a report.

Mr. STINEBOWER (United States of America) observed that the expression "*Taking note with approval*" employed in the first paragraph of the draft resolution on child welfare, did not carry the weight of a full and entire approval.

The PRESIDENT put his proposal to the vote, noting that it was understood that :

(1) The expression "taking note" was to stand in the second last paragraph of the resolution on child welfare ;

(2) The first paragraph of the same resolution should read : "*Approving of the resolution on a child welfare programme. . .*";

(3) The first paragraph of the resolution on social problem in under-developed areas should read : "*Approving of the resolution on social problems in under-developed areas. . .*".

It was also understood that it would be the duty of the translation services of the Secretariat to furnish the equivalent of those expressions in texts translated into French and the official languages.

The proposal was adopted by 11 votes to none.

The PRESIDENT put to the vote the draft resolution on child welfare with the above-mentioned drafting amendments in the text.

The draft resolution was adopted by 15 votes to none, with 3 abstentions.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) explained his abstention on the ground that the resolution substituted an investigation of the position of child war victims for the repatriation that was required. The United States and the United Kingdom occupation authorities in Germany and Austria could perfectly well carry out the repatriation of the children without any preliminary investigation.

The meeting rose at 1.5 p.m.

désapprobation. L'emploi de cette expression indique simplement que le Conseil a pris connaissance du document ou des mesures dont il est fait mention après les mots "*takes note*".

M. LAMARLE (France) craint qu'une telle interprétation ne soit dangereuse, et tient à dire que chaque fois que la délégation française a voté pour un alinéa commençant par les mots "prend note" ou "prend acte", elle a interprété ces mots comme l'expression d'un sentiment d'approbation.

Il serait très dangereux de laisser entendre que dans les résolutions votées certaines délégations ont pu "prendre acte" avec désapprobation. Si cette interprétation était possible, il vaudrait mieux employer nettement l'expression "approuve".

M. AZKOUL (Liban) estime également que l'emploi de l'expression "*takes note*" entraîne une certaine mesure d'approbation.

M. MAKIN (Australie) fait observer qu'étant donné la nature des rapports présentés par les commissions, dont une partie seulement exige l'approbation du Conseil, ce dernier ne saurait "approuver" ces rapports sans ouvrir la porte à une discussion en Conseil de tous les sujets du rapport.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que l'expression "*taking note with approval*", employée au premier alinéa du projet de résolution sur la protection de l'enfance, n'a pas la valeur d'une approbation pleine et entière.

Le PRÉSIDENT met aux voix sa proposition, en précisant ce qui suit :

1) L'expression "*taking note*" demeure à l'avant-dernier alinéa du texte anglais de la résolution sur la protection de l'enfance.

2) Le premier alinéa de cette même résolution devra se lire, dans le texte anglais : "*Approving of the resolution on a child welfare programme...* "

3) Le premier alinéa de la résolution sur les problèmes sociaux dans les régions insuffisamment développées devra figurer, dans le texte anglais, sous la forme : "*Approving of the resolution on social problems in under-developed areas...* "

Il est également entendu qu'il appartiendra aux services de traduction du Secrétariat de fournir les équivalents de ces expressions dans les textes traduits en français et dans les autres langues officielles.

Par 11 voix contre zéro, la proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution sur la protection de l'enfance, avec les amendements de rédaction mentionnés ci-dessus.

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique qu'il s'est abstenu de voter parce que cette résolution substitue une enquête sur les conditions des enfants victimes de la guerre à la mesure de rapatriement qui s'impose. Les autorités d'occupation des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni en Allemagne et en Autriche peuvent parfaitement effectuer le rapatriement des enfants, sans enquête préalable.

La séance est levée à 13 h. 5.